

PROJET DE
LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 94-26
DU 15 FEVRIER 1994 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU
DES DROITS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION INSCRITS
AU TARIF DES DOUANES.

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 94-18 du 27 janvier 1994 portant loi d'habilitation qui a autorisé le Président de la République à modifier, par ordonnance, le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes a été votée dans un contexte économique particulier.

En effet, l'une des conséquences majeures du changement de parité du franc CFA intervenue en janvier 1994 est le renchérissement des produits importés pour l'industrie et les besoins de la consommation nationale.

Aussi, est-il apparu nécessaire d'adapter la fiscalité de porte à ce nouvel environnement économique et monétaire, afin de relancer les activités primaires et secondaires et de maintenir l'inflation qui en découle dans des proportions mesurées.

Dans cette perspective, il convenait d'une part, d'opérer un désarmement tarifaire par la révision à la baisse du droit de douane et du droit fiscal et d'autre part, de réduire le nombre de catégories de produits à quatre (04) au lieu de sept (07).

Ce souci de simplification de la configuration du Tarif des Douanes tient compte de la dynamique d'intégration inspirée par la conclusion récente du Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Il permet également pour préserver l'équilibre structurel dudit Tarif par une classification objective des produits, de consacrer les nouvelles catégories évoquées selon le schéma ci-après :

- Produits sociaux, culturels, stratégiques;
produits du secteur primaire.

- Produits du secteur secondaire : Biens d'équipement, matières premières et intrants destinés à l'industrie.

- Produits de consommation courante, sensibles à la fraude ou produits localement.

- Autres produits manufactures, pourvoyeurs de recettes.

Enfin, dans le souci de stimuler les activités exportatrices, le droit fiscal de sortie a été suspendu pour les produits qui y étaient soumis.

Telle est l'économie du projet de loi soumis à votre approbation.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIIIème LEGISLATURE

1B 2074

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 1994

R A P P O R T

fait au nom de

la commission des Finances, de l'Economie et du Plan

S U R

le projet de loi n° 20/94 portant ratification de l'ordonnance
n° 94.26 portant modification du tableau des droits d'importation
et d'exportation inscrit au Tarif douanier

PAR

COUMBA NDOFFENE BOUNA DIOUF

Rapporteur

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

La commission des Finances, de l'Economie et du Plan s'est réunie le 20 Avril 1994, sous la présidence de Monsieur Moussé Daby DIAGNE, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 20/94 portant ratification de l'ordonnance n° 94/26 portant modification du tableau des droits d'importation et d'exportation inscrit au tarif douanier.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Papa Ousmane SAKHO, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan entouré de ses principaux collaborateurs, et par Monsieur Khalifa Ababacar SALL, Ministre délégué chargé des relations avec les Assemblées.

Dans son exposé des motifs, le Ministre a rappelé que la loi n° 94.18 du 27 Janvier 1994 portant loi d'habilitation qui a autorisé le Président de la République à modifier par ordonnance le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes, a été votée dans un contexte économique particulier.

En effet, le changement de parité du CFA intervenu en Janvier 1994 ayant entraîné le renchérissement des produits importés pour l'industrie et les besoins de la consommation nationale, il est apparu nécessaire, a dit le Ministre, d'adapter la fiscalité de porte à ce nouvel environnement économique et monétaire, afin de relancer les activités primaires et secondaires, et de maintenir l'inflation dans des proportions acceptables.

Pour cela, il convenait, a ajouté le Ministre, d'opérer un désarmement tarifaire par la révision en baisse du droit de douane et du droit fiscal, et d'autre part, de réduire le nombre de catégories de produits à quatre (4) au lieu de sept (7), dans un souci de simplification de la configuration du Tarif des Douanes et de préservation de l'équilibre structurel dudit Tarif par une classification objective des produits selon le schéma di-après :

.../...

- produits sociaux, culturels, stratégiques ;
- produits primaires ;
- produits du secteur secondaire : biens d'équipement, matières premières et intrants destinés à l'industrie ;
- produits de consommation courante, sensibles à la fraude ou produits localement ;
- autres produits manufacturés, pourvoyeurs de recettes.

Le Ministre a conclu en disant que dans le souci de stimuler les activités exportatrices, le droit fiscal de sortie a été suspendu pour les produits qui y étaient soumis.

A la suite de l'exposé du Ministre, vos commissaires ont interpellé le Ministre sur :

- la taxation des véhicules ;
- la TVA ;

Pour la question de la faiblesse de la taxation des véhicules neufs, le Ministre a rappelé que la sécurité était la préoccupation du gouvernement.

Parallèlement, il y avait des objectifs de recettes ajoutés le Ministre.

A la question d'un de vos commissaires qui demandait une application bienveillante voire la suppression de la TVA au profit des petites entreprises et des communautés rurales, le Ministre a dit que le problème de ces entités ne pouvait être réglé par la seule suppression de la TVA qui, du reste, est supportée par le consommateur. Le Ministre a précisé par ailleurs qu'il est possible d'encourager ces petites entreprises par des concours financiers, la commercialisation de ce qu'ils produisent et une meilleure organisation de ces unités.

Concernant les communes et communautés rurales, le problème ne se pose pas puisque la TVA est remboursée par le biais des fonds de concours ajoutés le Ministre.

.../...

A la suite du Ministre, vos commissaires ont demandé au Ministre de mettre à la disposition de l'Assemblée, avant la plénière, un document de synthèse du projet de loi n° 20/94 portant ratification de l'ordonnance n° 94.26 portant modification du tableau des droits d'importation et d'exportation inscrit au tarif douanier, ce qui permettrait aux députés de mieux apprécier.

Sous réserve de cette requête, vos commissaires, unanimes, ont adopté le projet de loi n° 21/94 et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève aucune objection de votre part./.-

REPUBLICQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 23

L O I

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 94.26 DU 15 FEVRIER 1994 PORTANT
MODIFICATION DU TABLEAU DES DROITS
D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION INSCRITS
AU TARIF DES DOUANES.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mercredi 18 Mai
1994, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE :

Sont ratifiées les dispositions de l'ordonnance n° 94.26 du 15
février 1994, portant modification du tableau des droits
d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes.

Dakar, le 18 Mai 1994

Le Président de Séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO.

ANNEXE - I

PRODUITS DONT LE DROIT DE DOUANE EST SUSPENDU

NUMERO DE NOMENCLATURE	DESIGNATION DU PRODUIT
<u>CHAPITRE 01</u>	
01.01.10)	
01.02.01)	
01.02.02)	
01.03.10)	
01.04.01)	Animaux de ces positions reproducteurs de race pure
01.04.10)	
01.05.10)	
01.05.20)	
01.06.01)	
<u>CHAPITRE 04</u>	
04.02.01)	
04.02.21)	Laits pour la vente exclusive en pharmacie
04.02.31)	
04.02.61)	
<u>CHAPITRE 05</u>	
ex 05.15.00	-Produits de cette position destinés à la fabrication des médicaments -Oeufs à couvrir
<u>CHAPITRE 06</u>	
ex 06	Tous les produits du chapitre à l'exclusion de ceux destinés à l'ornement.
<u>CHAPITRE 07</u>	
07.01.01	Pommes de terre de semence
07.05.10	Légumes de semence

CHAPITRE 11

lex 11.08.10 Amidon pour industries de fabrication des médicaments

CHAPITRE 12

12.01.10) Tous les produits de ces positions

12.03.00)

lex 12.07.10)

lex 12.07.20) Produits de ces positions à usage médical

lex 12.07.30)

lex 12.07.40)

lex 12.07.90)

CHAPITRE 13

lex 13.02.39 Produits de cette position destinés à la fabrication de médicaments.

lex 13.02.50 Produits de cette position à usage médical.

lex 13.03.01) Produits de ces positions importés avec attestation du Ministère de la Santé Publique.

lex 13.03.02)

lex 13.03.03)

lex 13.03.09) Autres sucs et extraits végétaux médicinaux

CHAPITRE 15

lex 15.05.00)

lex 15.10.30) Produits de ces positions destinés à la fabrication de médicaments.

lex 15.11.10)

CHAPITRE 17

lex 17.01.01)

lex 17.01.10)

lex 17.01.21)

lex 17.01.22)

lex 17.02.01)

lex 17.02.02)

lex 17.02.03) Produits de ces sous-positions destinés à la fabrication des médicaments

lex 17.02.04)

lex 17.02.05)

lex 17.02.06)

!ex 17.02.07)!
!ex 17.02.09)!
!ex 17.02.20)!
!ex 17.02.30)!
!ex 17.02.40)!

CHAPITRE 21

!ex 21.07.70 ! Produits de cette position pour vente exclusive en pharm.
!ex 21.07.90 ! Produits de cette position destinés à la fabrication
! des médicaments.

CHAPITRE 22

!ex 22.08.01 ! Alcool ethylique à usage médicamementeuse et pharmaceuti-
! que sous réserve d'une attestation du Minitère de la
! Santé Publique.

CHAPITRE 25

!ex 25.01.10)!
!ex 25.01.40)!
!ex 25.01.50)!
!ex 25.02.00)!
!ex 25.07.10)!
!ex 25.07.90)!
!ex 25.10.01)! Produits de ces positions destinés à la fabrication de
!ex 25.10.02)! médicaments ou à usage vétérinaire.
!ex 25.10.11)!
!ex 25.10.12)!
!ex 25.10.91)!
!ex 25.10.92)!
!ex 25.12.00)!
!ex 25.19.00)!
!ex 25.20.10)!
!ex 25.20.20)!
!ex 25.22.01)!
!ex 25.22.09)!
!ex 25.27.21)!
!ex 25.27.29)!
!ex 25.32.41)!

CHAPITRE 27

!ex 27.07.20)!
!ex 27.10.42)!
!ex 27.10.55)!
!ex 27.10.90)!
!ex 27.11.90)! Produits de ces positions destinés à la fabrication de
!ex 27.12.10)! médicaments ou à usage vétérinaire.
!ex 27.12.20)!
!ex 27.13.10)!
!ex 27.13.20)!
!ex 27.13.30)!
!ex 27.13.40)!

!ex 27.14.10)!
!ex 27.14.20)!
!
!ex 27.18.00)! Gaz d'éclairage à usage domestique

CHAPITRE 28

!
!
!ex 28.01.10)!
!ex 28.01.90)!
!ex 28.02.00)!
!ex 28.04.30)!
!ex 28.04.40)!
!ex 28.04.50)!
!ex 28.05.10)!
!ex 28.05.90)!
!ex 28.08.10)!
!ex 28.08.20)!
!ex 28.09.00)!
!ex 28.10.00)!
!ex 28.12.00)! Produits de ces positions à usage vétérinaire, ou en-
!ex 28.13.01)! trant dans la fabrication de médicaments ou destinés
!ex 28.13.11)! à la Pharmacie Nationale d'Approvisionnement.
!ex 28.13.19)!
!ex 28.13.90)!
!ex 28.14.00)!
!ex 28.15.00)!
!ex 28.16.00)!
!ex 28.17.10)!
!ex 28.17.90)!
!ex 28.19.00)!
!ex 28.22.00)!
!ex 28.24.00)!
!ex 28.29.00)!
!ex 28.30.00)!
!ex 28.31.10)!
!ex 28.31.90)!
!ex 28.32.00)!
!ex 28.37.00)!
!ex 28.38.90)!
!ex 28.40.00)!
!ex 28.42.90)!
!ex 28.45.00)!
!ex 28.47.00)!
!ex 28.55.00)!

CHAPITRE 29

!ex 29.01.10) !
!ex 29.01.20) !
!ex 29.01.40) !
!ex 29.01.90) !
!ex 29.02.00) !
!ex 29.03.00) !
!ex 29.04.01) !
!ex 29.04.09) !
!ex 29.04.90) !
!ex 29.05.00) !
!ex 29.06.00) !
!ex 29.07.00) !
!ex 29.08.00) !
!ex 29.09.00) !
!ex 29.10.00) !
!ex 29.11.00) !
!ex 29.12.00) !
!ex 29.13.00) !
!ex 29.14.11) !
!ex 29.14.21) !
!ex 29.14.90) !
!ex 29.15.00) !
!ex 29.16.00) !
!ex 29.19.00) !
!ex 29.21.00) !
!ex 29.22.00) !
!ex 29.23.00) !
!ex 29.24.00) !
!ex 29.25.00) !
!ex 29.26.00) !
!ex 29.27.00) !
!ex 29.31.00) !
!ex 29.33.00) !
!ex 29.34.10) !
!ex 29.34.90) !
!ex 29.35.00) !
!ex 29.36.00) !
!ex 29.37.00) !
!ex 29.38.00) !
!ex 29.39.00) !
!ex 29.41.00) !
!ex 29.42.10) !
!ex 29.42.20) !
!ex 29.42.90) !
!ex 29.43.00) !
!ex 29.44.00) !
!ex 29.45.00) !

Tous les produits de ces positions destinés à la Pharm! Nationale d'Approvisionnement ou entrant dans la fa- ! brication de médicaments, ou à usage vétérinaire avec ! attestation du Ministère de l'Elevage. !

CHAPITRE 30

TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

CHAPITRE 32

!ex 32.05.01)!
!ex 32.05.09)!
!ex 32.05.10) ! Tous les produits de ces positions entrant dans la
!ex 32.05.20) ! fabrication de médicaments.
!ex 32.05.30) !
!ex 32.05.40) !

CHAPITRE 33

!ex 33.01.01) !
!ex 33.01.02) !
!ex 33.01.03) !
!ex 33.01.09) !
!ex 33.01.11) !
!ex 33.01.12) !
!ex 33.01.19) !
!ex 33.01.30) !
!ex 33.01.90) !
!ex 33.01.91) !
!ex 33.04.10) ! Produits de ces positions entrant dans la fabrication de
!ex 33.04.20) ! médicaments.
!ex 33.04.90) !
!ex 33.06.10) !
!ex 33.06.21) !
!ex 33.06.23) !
!ex 33.06.24) !
!ex 33.06.28) !
!ex 33.06.31) !
!ex 33.06.32) !
!ex 33.06.40) !
!ex 33.06.51) !
!ex 33.06.52) !
!ex 33.06.61) !
!ex 33.06.62) !
!ex 33.06.71) !
!ex 33.06.72) !
!ex 33.06.73) !
!ex 33.06.74) !
!ex 33.06.78) !
!ex 33.06.80) !

CHAPITRE 34

! 34.01.30 ! Savons médicinaux
! 34.01.70 ! Préparations organiques tensio-actives à usage de savons
! médicinaux.

CHAPITRE 35

lex chap.35 | Tous les produits du chapitre entrant dans la fabrication de médicaments.

CHAPITRE 37

lex 37.01.10) | Produits de ces positions pour la radiographie médicale
lex 37.02.10) |

CHAPITRE 38

lex 38.01.00) |
lex 38.03.10) |
lex 38.03.30) |
lex 38.03.90) |
lex 38.05.00) |
lex 38.06.00) |
lex 38.07.10) |
lex 38.07.90) |
lex 38.08.00) |
lex 38.09.10) |
lex 38.09.90) |
lex 38.11.10) |
lex 38.11.21) | Produits de ces positions entrant dans la fabrication
lex 38.11.29) | de médicaments ou utilisés à des fins médicinales avec
lex 38.11.49) | attestation du Ministère de la Santé Publique.
lex 38.11.60) |
lex 38.11.70) |
lex 38.11.90) |
lex 38.12.00) |
lex 38.13.00) |
lex 38.14.10) |
lex 38.14.20) |
lex 38.14.90) |
lex 38.15.00) |
lex 38.16.00) |
lex 38.17.00) |
lex 38.18.00) |
lex 38.19.05) |
lex 38.19.10) |
lex 38.19.15) |
lex 38.19.20) |
lex 38.19.25) |
lex 38.19.30) |
lex 38.19.35) |
lex 38.19.40) |
lex 38.19.49) |
lex 38.19.90) |

CHAPITRE 39

!ex 39.01.10)!
!ex 39.01.21)!
!ex 39.01.29)!
!ex 39.01.31)! Produits de ces positions destinés à l'industrie de
!ex 39.01.39)! de fabrication des médicaments, à la fabrication de
!ex 39.01.91)! bouteilles "camping gaz", de casiers et bacs pour la
!ex 39.01.99)! pêche artisanale, de vêtements et accessoires de vête-
!ex 39.02.10)! ments pour la médecine et pour la pêche artisanale.
!ex 39.02.21)!
!ex 39.02.22)!
!ex 39.02.25)!
!ex 39.02.26)!
!ex 39.02.29)!
!ex 39.02.31)!
!ex 39.02.39)!
!ex 39.02.41)!
!ex 39.02.42)!
!ex 39.02.49)!
!ex 39.02.51)!
!ex 39.02.55)!
!ex 39.02.56)!
!ex 39.02.59)!
!ex 39.02.61)!
!ex 39.02.69)!
!ex 39.02.71)!
!ex 39.02.79)!
!ex 39.02.81)!
!ex 39.02.89)!
!ex 39.02.91)!
!ex 39.02.99)!
!ex 39.03.10)!
!ex 39.03.90)!
!ex 39.04.00)!
!ex 39.05.00)!
!ex 39.06.00)!
!ex 39.07.10)!
!ex 39.07.20)!
!ex 39.07.41)!
!ex 39.07.42)!
!ex 39.07.44)!
!ex 39.07.49)!
!ex 39.07.52)!
!ex 39.07.59)!
!ex 39.07.80)!
!ex 39.07.90)!
!

CHAPITRE 40

!ex 40.12.90 ! Condoms

!ex 40.14.92 ! Bouchons en caoutchouc destinés à la fabrication des emballages pour médicaments

CHAPITRE 44

!ex 44.02.00 ! Charbons de bois

CHAPITRE 48

! 48.01.05 ! Papier journal

!ex 48.01.15)!

!ex 48.01.20)!

!ex 48.01.30)!

!ex 48.01.35)!

!ex 48.01.45) ! Produits de conditionnement destinés aux industries de fabrication des médicaments, à l'impression des livres et périodiques et papier journal destiné à l'impression des journaux et quotidiens.

!ex 48.01.49)!

!ex 48.01.59)!

!ex 48.01.60)!

!ex 48.01.65)!

!ex 48.01.70)!

!ex 48.01.75)!

!ex 48.01.80)!

!ex 48.01.85)!

!ex 48.01.91)!

!ex 48.01.92)!

!ex 48.03.00)!

!ex 48.04.00)!

!ex 48.05.00)!

!ex 48.07.10)!

!ex 48.07.20)!

!ex 48.07.30)!

!ex 48.07.90)!

!ex 48.08.00)!

!ex 48.11.00)!

!ex 48.12.00)!

!ex 48.15.20)!

!ex 48.15.30)!

!ex 48.15.90)!

!ex 48.16.01)!

!ex 48.16.09)!

!ex 48.16.10)!

!ex 48.16.20)!

!ex 48.16.30)!

!ex 48.16.49)!

!ex 48.16.60)!

!ex 48.19.10)!

!ex 48.19.90)!

!ex 48.20.00)!

!ex 48.21.90)!

CHAPITRE 49

49.01.10) !
49.01.20) ! Livres scolaires, professionnels et techniques
49.01.30) !
49.01.40) !
49.01.50) !
49.01.60) !
49.01.70) !
49.01.89) !
49.01.90) !

49.02.10 ! Quotidiens

49.02.90 ! Autres publications périodiques

49.04.00 ! Musiques manuscrites etc...

49.07.10 ! Timbres vendus au profit du budget

49.07.20 ! Billets de banque

49.07.31 ! Billets LONASE et autres papiers timbrés

49.08.00) ! Produits pour le conditionnement des médicaments

49.11.39) !

49.11.90) !

CHAPITRE 51

lex 51.03.10) ! Produits de ces positions destinés à la pêche artisanale

lex 51.03.20) !

CHAPITRE 53

lex 53.06) ! Fils de laine destinés à l'industrie de la tapisserie

lex 53.07) !

CHAPITRE 59

59.05.01) ! Filets pour la pêche artisanale

59.05.09) !

CHAPITRE 64

lex 64.01.10 ! Bottes, demi-bottes, hautes bottes et cuissardes pour la
pêche artisanale

CHAPITRE 70

lex 70.10.01) !

lex 70.10.09) !

lex 70.10.10) !

lex 70.10.21) ! Pour conditionnement et emballage de médicaments

lex 70.10.22) !

lex 70.10.23) !

lex 70.10.24) !

lex 70.10.29) !

lex 70.11.00) !

lex 70.12.00) !

!ex 70.13.39	!	Biberons en verre	!
!	70.17.10)	Verrerie de laboratoire et autres produits destinés à	!
!ex 70.17.21)	!	l'emballage des produits pharmaceutiques	!
!ex 70.17.29)	!		!
!ex 70.18.00	!	Verre brute pour fabrication lunetterie médicale	!
		<u>CHAPITRE 72</u>	
!	72.01.21)	Tous produits de ces positions	!
!	72.01.31)		!
		<u>CHAPITRE 73</u>	
!ex 73.24.00)	!	Réservoirs "camping gaz" et "nopalé", brûleurs à un feu	!
!ex 73.36.50)	!	et leurs parties et pièces détachées	!
		<u>CHAPITRE 76</u>	
!ex 76.03.01)	!		!
!ex 76.03.09)	!		!
!ex 76.03.11)	!		!
!ex 76.03.19)	!		!
!ex 76.03.30)	!	Produits de ces positions pour le conditionnement des	!
!ex 76.03.90)	!	médicaments.	!
!ex 76.04.00)	!		!
!ex 76.09.00)	!		!
!ex 76.10.00)	!		!
!ex 76.11.00)	!		!
!ex 76.16.10)	!		!
!ex 76.16.20)	!		!
		<u>CHAPITRE 82</u>	
!ex 82.03.00	!	Limes en acier pour industries de fabrication des	!
!		médicaments.	!
		<u>CHAPITRE 83</u>	
!ex 83.07.26)	!	kits d'éclairage solaire	!
!ex 83.07.29)	!		!
!ex 83.13.00)	!	Produits de ces positions pour fabrication des médica-	!
!ex 83.14.00)	!	ments ou pour réchaud "camping gaz international".	!
		<u>CHAPITRE 84</u>	
!ex 84.10.46)	!	Kits de pompage solaire	!
!ex 84.10.49)	!		!
!ex 84.11.21)	!	Produits de ces positions avec énergie solaire ou éolien!	!
!ex 84.11.29)	!	-ne.	!
!ex 84.11.50)	!		!
!	84.17.01	Chauffe eau solaire	!
!ex 84.17.09)	!	Produits de ces positions avec énergie solaire ou éolien!	!

!ex 84.17.49)	!
! 84.24.02	! Charrue à soc et à disque
!ex 84.24.90	! Parties et pièces détachées du 84.24.02
!	!
!	! <u>CHAPITRE 85</u>
!ex 85.10.90	! Lampe portable solaire et autres lampes rechargeables solaires.
!ex 85.21.20)	! Modules et cellules photovoltaïques, kits d'éclairage
!ex 85.22.00)	! solaires photovoltaïques.
!	!
!	! <u>CHAPITRE 87</u>
! 87.11.00)	! Fauteuils et véhicules similaires pour invalides ainsi
! 87.12.70)	! que leurs parties et pièces détachées.
!	!
!	! <u>CHAPITRE 89</u>
!ex 89.01.46	! Pirogues pour la pêche artisanale
!	!
!	! <u>CHAPITRE 90</u>
! 90.01.20	! Verres de lunetterie médicale et autres verres correcteurs
!ex 90.01.90	! Verres de contact, en toutes matières destinées aux patients en ophtalmologie
!	!
! 90.19.10	! Appareils pour faciliter l'audition aux sourds
! 90.19.90	! Autres appareils d'orthopédie
!	!
!	! <u>CHAPITRE 95</u>
!ex 95.08.90	! Gélules en gélatine destinées à la fabrication des médicaments.

ANNEXE - II

PRODUITS SOUMIS AU DROIT FISCAL REDUIT

NUMERO DE NOMENCLATURE	DESIGNATION DU PRODUIT
	<u>CHAPITRE 01</u>
01.01.10)	
01.02.01)	
01.02.02)	
01.03.10)	
01.04.01)	Animaux de ces positions reproducteurs de race pure
01.04.10)	
01.05.10)	
01.05.20)	
01.06.01)	
	<u>CHAPITRE 04</u>
04.02.01)	
04.02.21)	Laits pour la vente exclusive en pharmacie
04.02.31)	
04.02.61)	
04.02.29)	
04.02.51)	Laits de ces positions
04.02.59)	
04.02.69)	
04.02.90)	
ex 04.03.10)	Graisses butyriques pour industries laitières
	<u>CHAPITRE 05</u>
ex 05.15.00	-Produits de cette position destinés à la fabrication des médicaments -Oeufs à couvrir
	<u>CHAPITRE 06</u>
ex 06	Tous les produits du chapitre à l'exclusion de ceux destinés à l'ornement.

CHAPITRE 07

07.01.01 Pommes de terre de semence
07.01.09 Autres pommes de terre
07.05.10 Légumes de semence
lex 07.05.21) Produits de ces positions destinés à l'industrie de
lex 07.05.22) conserves
lex 07.05.23)
lex 07.05.29)

CHAPITRE 10

10.01.10)
10.01.20)
10.02.00)
10.03.00) Tous les produits de ces positions
10.04.00)
10.05.10)
10.05.90)
10.06.10 Riz destiné à l'ensemencement
10.06.21)
10.06.29)
10.06.31)
10.06.39)
10.06.41)
10.06.42) Tous les produits de ces positions
10.06.49)
10.06.51)
10.06.59)
10.07.10)
10.07.20)
10.07.90)

CHAPITRE 11

lex 11.02.01 Semoules pour industries de transformation
lex 11.08.10 Amidon pour industries de fabrication des médicaments,
pour industries textiles, industries des allumettes et
pour industries de la biscuiterie.
lex 11.08.21) Produits de ces positions destinés à l'industrie textile
lex 11.08.29)
lex 11.08.30)

CHAPITRE 12

- ! 12.01.10) ! Tous les produits de ces positions
! 12.03.00) !
!ex 12.07.10) !
!ex 12.07.20) ! Produits de ces positions à usage médicinal
!ex 12.07.30) !
!ex 12.07.40) !
!ex 12.07.90) !
!ex 12.09.00 ! Produits de cette position pour fabrication aliments bé-
! tail ou volaille.

CHAPITRE 13

- !ex 13.02.10 ! Produits destinés à l'industrie textile
!ex 13.02.39 ! Produits de cette position destinés à la fabrication de
! médicaments.
!ex 13.02.40 ! Produits destinés à l'industrie textile
!ex 13.02.50 ! Produits de cette position à usage médicinal.
!ex 13.03.01) ! Produits de ces positions importés avec attestation du
!ex 13.03.02) ! Ministère de la Santé Publique.
!ex 13.03.03) !
!ex 13.03.09 ! Autres sucs et extraits végétaux médicinaux
!ex 13.03.30 ! Produits destinés à l'industrie textile

CHAPITRE 15

- !ex 15.07 ! Huiles végétales brutes importées par l'industrie de
! l'huilerie.
!ex 15.05.00) !
!ex 15.10.30) ! Produits de ces positions destinés à la fabrication de
!ex 15.11.10) ! médicaments.

CHAPITRE 21

- ! ex 21.05.09 ! Pour fabrication de cubes
- ! ex 21.07.50 ! Pour l'industrie de fabrication de boissons gazeuses
- ! 21.07.70 ! Tous les produits de la position
- ! ex 21.07.90 ! Produits de cette position destinés à la fabrication des médicaments et pour fabrication des cubes

CHAPITRE 22

- ! ex 22.08.01 ! Alcool ethylique à usage médicamanteuse et pharmaceuti- que sous réserve d'une attestation du Minitère de la Santé Publique.
- ! ex 22.08.10 ! Pour industries de fabrication de boissons ou vinaigre
- ! ex 22.08.20 ! Alcool ethylique destiné à la fabrication de vinaigre ou pour l'industrie alimentaire et textile.

CHAPITRE 24

- ! ex 24.01.10) ! Tabacs bruts pour l'industrie des cigarettes

CHAPITRE 25

- ! ex 25.01.10) !
- ! ex 25.01.40) !
- ! ex 25.01.50) !
- ! ex 25.02.00) !
- ! ex 25.07.10) !
- ! ex 25.07.90) !
- ! ex 25.10.01) ! Produits de ces positions destinés à la fabrication de médicaments ou à usage vétérinaire.
- ! ex 25.10.02) !
- ! ex 25.10.11) !
- ! ex 25.10.12) !
- ! ex 25.10.91) !
- ! ex 25.10.92) !
- ! ex 25.12.00) !
- ! ex 25.19.00) !
- ! ex 25.20.10) !
- ! ex 25.20.20) !
- ! ex 25.22.01) !
- ! ex 25.22.09) !
- ! ex 25.27.21) !
- ! ex 25.27.29) !
- ! ex 25.32.41) !

lex 25.03.20)	Produits destinés à l'industrie allumetière
lex 25.05.00)	
lex 25.07.10	Produits pour l'industrie allumetière et de la peinture
25.07.20)	
25.07.30)	
25.07.40)	Produits de ces positions
25.07.50)	
25.07.60)	
25.07.90)	
25.08.00	Craies
lex 25.12.00	Produits pour l'industrie allumetière
lex 25.22.01)	Produits de ces positions pour l'industrie textile
lex 25.22.09)	
25.22.10	clinkers
25.23.90	autres ciments hydrauliques
25.24.00	Amiante
lex 25.26.00	Produits pour industries allumetières
lex 25.27.21	Produits pour industries peintures
lex 25.27.29	Produits pour industries peintures et cosmétiques
lex 25.28.10	Produits pour industries peintures
lex 25.28.20	Produits pour industries de la colle
<u>CHAPITRE 26</u>	
lex 26.01.17	Produits de la sous-position destinés indust. allumet.
<u>CHAPITRE 27</u>	
27.04.10)	Tous les produits de ces positions
27.04.20)	
lex 27.07.20)	Solvants, naphta pour industries de la peinture
27.10.21)	
27.10.31)	Produits de ces positions
27.10.61)	

lex 27.10.34	!	Fuel SENELEC	!
!	!		!
lex 27.10.53	!	Diesel oil et diesel SENELEC	!
!	!		!
lex 27.10.54	!	Fuel 180 et 380 CST	!
!	!		!
lex 27.10.69	!	Huiles lubrifiantes usées pour l'industrie	!
!	!		!
!	27.11.10)	Gaz de ces positions	!
!	27.11.20)		!
!	27.11.90)		!
!	!		!
!	27.12.10)	Produits de ces positions	!
!	27.13.10)		!
!	!		!
lex 27.16.90	!	Produits destinés à l'industrie des piles	!
!	!		!
lex 27.07.20)	!		!
lex 27.10.42)	!		!
lex 27.10.55)	!		!
lex 27.10.90)	!		!
lex 27.11.90)	!	Produits de ces positions destinés à la fabrication de	!
lex 27.12.10)	!	médicaments ou à usage vétérinaire.	!
lex 27.12.20)	!		!
lex 27.13.10)	!		!
lex 27.13.20)	!		!
lex 27.13.30)	!		!
lex 27.13.40)	!		!
lex 27.14.10)	!		!
lex 27.14.20)	!		!
!	!		!
lex 27.18.00	!	Gaz d'éclairage à usage domestique.	!
!	!		!

CHAPITRE 28

28.01.10)	
!ex 28.01.90)	
28.02.00)	
!ex 28.04.30)	
!ex 28.04.40)	
!ex 28.04.50)	
!ex 28.05.10)	
!ex 28.05.90)	
!ex 28.08.10)	
!ex 28.08.20)	
!ex 28.09.00)	
!ex 28.10.00)	
!ex 28.12.00)	Produits de ces positions à usage vétérinaire, ou entrant dans la fabrication de médicaments ou destinés à la Pharmacie Nationale d'Approvisionnement.
!ex 28.13.01)	
!ex 28.13.11)	
!ex 28.13.19)	
!ex 28.13.90)	
!ex 28.14.00)	
!ex 28.15.00)	
!ex 28.16.00)	
!ex 28.17.10)	
!ex 28.17.90)	
!ex 28.19.00)	
!ex 28.22.00)	
!ex 28.24.00)	
!ex 28.29.00)	
!ex 28.30.00)	
!ex 28.31.10)	
!ex 28.31.90)	
!ex 28.32.00)	
!ex 28.37.00)	
!ex 28.38.90)	
!ex 28.40.00)	
!ex 28.42.90)	
!ex 28.45.00)	
!ex 28.47.00)	
!ex 28.55.00)	
!ex 28.03.00)	Produits de ces positions pour l'industrie des piles et des allumettes
!ex 28.04.50)	
!ex 28.06.00	Produits de ces positions pour l'industrie textile
28.08.10)	
!ex 28.08.20)	
!ex 28.09.00)	
!ex 28.13.01)	
!ex 28.14.00)	Produits de ces positions pour l'industrie textile, des piles, du savon, des allumettes et de la peinture.
!ex 28.16.00)	
!ex 28.17.10)	
!ex 28.19.00)	
!ex 28.21.00)	

!ex 29.19.00)!	
!ex 29.21.00)!	
! 29.22.00)!	
!ex 29.23.00)!	Produits de ces positions pour industries textiles, de
!ex 29.24.00)!	la colle, de la biscuiterie, du vinaigre, industries
!ex 29.25.00)!	alimentaires ; acides polycarboxyl et composés à fonc-
!ex 29.26.00)!	tion amine et azotée ; Base I destinée à la fabrication
!ex 29.27.00)!	de matériaux d'étanchéité.
!ex 29.28.00)!	
!ex 29.29.00)!	
! 29.30.00)!	
!ex 29.35.00)!	
! 29.38.00)!	
!ex 29.45.00)!	
!	
!ex 29.01.10)!	
!ex 29.01.20)!	
!ex 29.01.40)!	
!ex 29.01.90)!	
!ex 29.02.00)!	
!ex 29.03.00)!	
!ex 29.04.01)!	
!ex 29.04.09)!	
!ex 29.04.90)!	
!ex 29.05.00)!	
!ex 29.06.00)!	
!ex 29.07.00)!	
!ex 29.08.00)!	
!ex 29.09.00)!	
!ex 29.10.00)!	
!ex 29.11.00)!	
!ex 29.12.00)!	
!ex 29.13.00)!	
!ex 29.14.11)!	
!ex 29.14.21)!	
!ex 29.14.90)!	
!ex 29.15.00)!	
!ex 29.16.00)!	Tous les produits de ces sous-positions destinés à la
!ex 29.19.00)!	Pharmacie Nationale d'Approvisionnement, ou entrant
!ex 29.21.00)!	dans la fabrication de médicaments, ou à usage vétérin-
!ex 29.22.00)!	naire avec attestation du Ministère de l'Elevage.
!ex 29.23.00)!	
!ex 29.24.00)!	
!ex 29.25.00)!	
!ex 29.26.00)!	
!ex 29.27.00)!	
!ex 29.31.00)!	
!ex 29.33.00)!	
!ex 29.34.10)!	
!ex 29.34.90)!	
!ex 29.35.00)!	
!ex 29.36.00)!	
!ex 29.37.00)!	
!ex 29.38.00)!	

!ex 29.45.00)	!	Produits destinés à l'industrie textile	!
!	!		!
!	!	<u>CHAPITRE 30</u>	!
!	!	TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE	!
!	!		!
!	!	<u>CHAPITRE 32</u>	!
!	!		!
!ex 32.01.00)	!		!
!ex 32.03.00)	!		!
!ex 32.05.01)	!		!
!ex 32.05.09)	!	Produits pour industries des chaussures, de la confiserie,	!
!ex 32.05.10)	!	de la peinture et	!
!ex 32.05.20)	!	des textiles	!
!ex 32.05.30)	!		!
!ex 32.05.40)	!		!
!ex 32.06.00)	!		!
!ex 32.07.09)	!		!
!	!		!
!ex 32.07.20)	!		!
!	!	32.08.10)	!
!	!	32.08.20)	!
!	!	32.08.40)	!
!	!		!
!ex 32.09.01)	!		!
!ex 32.09.02)	!		!
!ex 32.09.21)	!		!
!ex 32.09.22)	!	Produits pour industries textiles	!
!ex 32.09.30)	!		!
!ex 32.09.40)	!		!
!ex 32.09.51)	!		!
!ex 32.09.59)	!		!
!ex 32.09.60)	!		!
!ex 32.10.00)	!		!
!	!		!
!ex 32.13.21)	!	Encres de cette position pour indust. allumettes	!
!	!		!
!ex 32.05.01)	!		!
!ex 32.05.09)	!		!
!ex 32.05.10)	!	Tous les produits de ces positions entrant dans la	!
!ex 32.05.20)	!	fabrication de médicaments.	!
!ex 32.05.30)	!		!
!ex 32.05.40)	!		!
!	!		!
!	!	<u>CHAPITRE 33</u>	!
!	!		!
!ex 33.01.90)	!	Résinoïdes pour industries textiles	!
!	!		!

lex 33.01.01)	!
lex 33.01.02)	!
lex 33.01.03)	!
lex 33.01.09)	!
lex 33.01.11)	!
lex 33.01.12)	!
lex 33.01.19)	!
lex 33.01.30)	!
lex 33.01.90)	!
lex 33.01.91)	!
lex 33.04.10)	! Produits de ces positions entrant dans la fabrication de
lex 33.04.20)	! médicaments.
lex 33.04.90)	!
lex 33.06.10)	!
lex 33.06.21)	!
lex 33.06.23)	!
lex 33.06.24)	!
lex 33.06.28)	!
lex 33.06.31)	!
lex 33.06.32)	!
lex 33.06.40)	!
lex 33.06.51)	!
lex 33.06.52)	!
lex 33.06.61)	!
lex 33.06.62)	!
lex 33.06.71)	!
lex 33.06.72)	!
lex 33.06.73)	!
lex 33.06.74)	!
lex 33.06.78)	!
lex 33.06.80)	!

CHAPITRE 34

34.01.30	! Savons médicinaux
34.01.70	! Préparations organiques tensio-actives à usage de savons
	! médicinaux.
lex 34.02.10	! Préparations organiques tensio-actives pour industries
	! textiles
lex 34.02.20)	!
lex 34.03.90)	! Pour industries textiles
lex 34.04.00)	!

CHAPITRE 35

lex chap.35	! Tous les produits du chapitre entrant dans la fabrica-
	! tion de médicaments.

! 38.11.60)!
! 38.11.70)! Produits de ces positions
! 38.11.90)!
!
!ex 38.12.00)!
!ex 38.14.20)! Produits pour industries textiles, chaussures, lubri-
!ex 38.18.00)! fiantes, plastiques, confiseries et colles
!ex 38.19.30)!
!ex 38.19.90)!
!

CHAPITRE 39

!ex 39.01.10)!
!ex 39.01.21)!
!ex 39.01.29)!
!ex 39.01.31)! Produits de ces positions destinés à l'industrie de
!ex 39.01.39)! de fabrication des médicaments, à la fabrication de
!ex 39.01.91)! bouteilles "camping gaz", de casiers et bacs pour la
!ex 39.01.99)! pêche, de vêtements et accessoires de vêtements pour la
!ex 39.02.10)! médecine et pour la pêche.
!ex 39.02.21)!
!ex 39.02.22)!
!ex 39.02.25)!
!ex 39.02.26)!
!ex 39.02.29)!
!ex 39.02.31)!
!ex 39.02.39)!
!ex 39.02.41)!
!ex 39.02.42)!
!ex 39.02.49)!
!ex 39.02.51)!
!ex 39.02.55)!
!ex 39.02.56)!
!ex 39.02.59)!
!ex 39.02.61)!
!ex 39.02.69)!
!ex 39.02.71)!
!ex 39.02.79)!
!ex 39.02.81)!
!ex 39.02.89)!
!ex 39.02.91)!
!ex 39.02.99)!
!ex 39.03.10)!
!ex 39.03.90)!
!ex 39.04.00)!
!ex 39.05.00)!
!ex 39.06.00)!
!ex 39.07.10)!
!ex 39.07.20)!
!ex 39.07.41)!
!ex 39.07.42)!
!ex 39.07.44)!
!ex 39.07.49)!
!ex 39.07.52)!
!ex 39.07.59)!
!ex 39.07.80)!
!ex 39.07.90)!
!

lex 39.01.10)!
lex 39.01.21)!
lex 39.01.29)!
lex 39.01.31)!
lex 39.01.39)!
lex 39.01.91)!
lex 39.01.99)!
lex 39.02.10)!
lex 39.02.21)!
lex 39.02.22)!
lex 39.02.25)!
lex 39.02.26)!
lex 39.02.29)!
lex 39.02.31)!
lex 39.02.39)!
lex 39.02.41)!
lex 39.02.42)!
lex 39.02.49)!
lex 39.02.51)!
lex 39.02.55)!
lex 39.02.56)!
lex 39.02.59)!
lex 39.02.61)!
lex 39.02.69)!
lex 39.02.71)!
lex 39.02.79)!
lex 39.02.81)!
lex 39.02.88)!
lex 39.02.91)!
lex 39.02.99)!
lex 39.03.10)!
lex 39.03.99)!
lex 39.04.00)!
lex 39.05.00)!
lex 39.06.00)!
lex 39.07.10)!
lex 39.07.20)!
lex 39.07.35)!
lex 39.07.36)!
lex 39.07.41)!
lex 39.07.59)!
lex 39.07.99)!

Produits pour industries de transformation, des huiles
des textiles, des emballages, de la biscuiterie, des
détergents, des allumettes, de la peinture, des piles,
des chaussures et des mèches ; biberons en matière
plastique ; capsules en matière plastique pour bou-
teilles à gaz ; tubes pour canalisation d'eau.

CHAPITRE 40

lex 40.01.10) Produits pour indust. étanchéité
lex 40.02.10)
lex 40.02.10)
lex 40.05.20)
lex 40.05.30)
lex 40.06.90)
lex 40.07.00)
lex 40.08.01) Produits pour industries des chaussures, colles, mèches,
lex 40.08.11) rechappage ; semelles cannelées pour rails de chemin de
lex 40.08.19) fer ; tubes pour canalisation ; courroies transporteuses
lex 40.09.20)
lex 40.09.30)
lex 40.10.90)
lex 40.11.34)
lex 40.11.39)
lex 40.11.40)
lex 40.14.92)
40.11.54) Produits de ces positions
40.11.61)
lex 40.12.90) Condoms
lex 40.14.92) Bouchons en caoutchouc destinés à la fabrication des
emballages pour médicaments

CHAPITRE 41

41.01) Tous les produits de la position 41.01

CHAPITRE 44

44.01)
44.02)
44.03) Tous les produits de ces positions
44.04)
44.05)
44.07)

CHAPITRE 45

45.01.00) Liège naturel brut

CHAPITRE 47

47.01) Tous les produits de la position 47.01

CHAPITRE 48

48.01.05) Papier journal

lex 48.01.15)	!
lex 48.01.20)	!
lex 48.01.30)	!
lex 48.01.35)	!
lex 48.01.45)	!
lex 48.01.49)	!
lex 48.01.59)	!
lex 48.01.60)	!
lex 48.01.65)	!
lex 48.01.70)	!
lex 48.01.75)	!
lex 48.01.80)	!
lex 48.01.85)	!
lex 48.01.91)	!
lex 48.01.92)	!
lex 48.03.00)	!
lex 48.04.00)	!
lex 48.05.00)	!
lex 48.07.10)	!
lex 48.07.20)	!
lex 48.07.30)	!
lex 48.07.90)	!
lex 48.08.00)	!
lex 48.11.00)	!
lex 48.12.00)	!
lex 48.15.20)	!
lex 48.15.30)	!
lex 48.15.90)	!
lex 48.16.01)	!
lex 48.16.09)	!
lex 48.16.10)	!
lex 48.16.20)	!
lex 48.16.30)	!
lex 48.16.49)	!
lex 48.16.60)	!
lex 48.19.10)	!
lex 48.19.90)	!
lex 48.20.00)	!
!	!
lex 48.21.90	!
!	!
lex 48.01.15)	!
lex 48.01.20)	!
lex 48.01.30)	!
lex 48.01.35)	!
lex 48.01.41)	!
lex 48.01.42)	!
lex 48.01.45)	!
lex 48.01.49)	!
lex 48.01.60)	!
lex 48.01.65)	!
lex 48.01.65)	!
lex 48.01.91)	!
lex 48.01.92)	!
lex 48.03.00)	!

Produits de conditionnement destinés aux industries de fabrication des médicaments, à l'impression des livres et périodiques et papier journal destiné à l'impression des journaux et quotidiens.

Batonnets pour filtres cigarettes

Produits pour industries de l'emballage, de la papeterie des piles et des allumettes.

!	48.04.00)	!	Produits de ces sous positions	!
!	48.05.00)	!		!
!	lex 48.07.30)	!		!
!	lex 48.07.90)	!	Produits pour industries de fabrication de revêtement	!
!	lex 48.15.20)	!	de sol, pour fabrication d'emballages, d'allumettes, de	!
!	lex 48.15.30)	!	confiserie et de yoghourt ; papiers électrolytiques	!
!	lex 48.15.90)	!		!
!		!		!
!		!	<u>CHAPITRE 49</u>	!
!		!		!
!	49.01.10)	!		!
!	49.01.20)	!	Livres scolaires, professionnels et techniques	!
!	49.01.30)	!		!
!	49.01.40)	!		!
!	49.01.50)	!		!
!	49.01.60)	!		!
!	49.01.70)	!		!
!	49.01.89)	!		!
!	49.01.90)	!		!
!		!		!
!	49.02.10	!	Quotidiens	!
!		!		!
!	49.02.90	!	Autres publications périodiques	!
!		!		!
!	49.04.00	!	Musiques manuscrites etc...	!
!		!		!
!	49.07.10	!	Timbres vendus au profit du budget	!
!		!		!
!	49.07.20	!	Billets de banque	!
!		!		!
!	49.07.31	!	Billets LONASE et autres papiers timbrés	!
!		!		!
!	49.08.00)	!	Produits pour le conditionnement des médicaments	!
!	49.11.39)	!		!
!	49.11.90)	!		!
!		!		!
!		!	<u>CHAPITRE 50</u>	!
!		!		!
!	lex 50.01.00)	!		!
!	lex 50.02.00)	!	Produits pour industries textiles	!
!	lex 50.03.00)	!		!
!	lex 50.04.00)	!		!
!	lex 50.05.00)	!		!
!		!		!
!		!	<u>CHAPITRE 51</u>	!
!		!		!
!	lex 51.01.20)	!		!
!	lex 51.02.10)	!	Produits pour industries textiles	!
!	lex 51.02.20)	!		!
!	lex 51.04.41)	!		!
!		!		!
!	lex 51.03.10)	!	Produits de ces positions destinés à la pêche	!
!	lex 51.03.20)	!		!

CHAPITRE 53

!ex 53.01.10)!
!ex 53.01.90)!
!ex 53.02.10)!
!ex 53.02.20)!
!ex 53.03.00)! - Produits pour l'industrie textile
!ex 53.04.00)!
!ex 53.05.10)!
!ex 53.05.90)!
!ex 53.06.00)!
!ex 53.07.00)! - Fils de laine destinés à l'industrie de la tapisserie
!ex 53.08.00)!
!ex 53.09.00)!

CHAPITRE 54

!ex 54.01.00)!
!ex 54.02.00)! Produits pour industries textiles
!ex 54.03.00)!

CHAPITRE 55

!ex 55.01.01)!
!ex 55.01.11)!
!ex 55.01.13)!
!ex 55.01.19)!
!ex 55.02.00)!
!ex 55.03.00)!
!ex 55.04.10)!
!ex 55.04.20)!
!ex 55.05.10)!
!ex 55.05.90)!
!ex 55.08.10)!
!ex 55.09.01)!
!ex 55.09.02)! Produits pour industries textiles
!ex 55.09.05)!
!ex 55.09.06)!
!ex 55.09.11)!
!ex 55.09.12)!
!ex 55.09.15)!
!ex 55.09.16)!
!ex 55.09.61)!
!ex 55.09.62)!
!ex 55.09.63)!
!ex 55.09.64)!
!ex 55.09.65)!

CHAPITRE 56

!ex 56.01.10) !
!ex 56.01.20) !
!ex 56.02.10) !
!ex 56.02.20) !
!ex 56.03.10) !
!ex 56.03.20) ! Produits pour industries textiles et des mèches
!ex 56.04.10) !
!ex 56.04.20) !
!ex 56.05.10) !
!ex 56.05.20) !
!ex 56.07.41) !
!ex 56.07.42) !
!ex 56.07.91) !

CHAPITRE 57

!ex 57.01) !
!ex 57.02) !
!ex 57.03) ! Produits pour industries textiles
!ex 57.04) !
!ex 57.06) !
!ex 57.07) !

CHAPITRE 59

! 59.05.01) ! Filets pour la pêche
! 59.05.09) !
!ex 59.03.00 ! Tissus non tissés destinés aux industries
!ex 59.16.00 ! Courroies transporteuses
!ex 59.17.29 ! Toiles à filtre de 100 g/m2 ... pour presse

CHAPITRE 64

!ex 64.01.10 ! Bottes, demi-bottes, hautes bottes et cuissardes pour la
! pêche.
! 64.05.01) !
! 64.05.11) !
! 64.05.19) ! Tous les produits de ces sous-positions
! 64.05.21) !
! 64.05.29) !
! 64.05.90) !

CHAPITRE 68

! 68.04.10) !
! 68.04.21) !
! 68.04.22) ! Tous les produits de ces sous-positions
! 68.04.23) !
! 68.04.30) !
! 68.07.00) !

!ex 68.12.11)! Tubes et tuyaux ... pour canalisation
!ex 68.12.12)!

! !
! CHAPITRE 69 !
! !

!ex 69.06.01 ! Tubes et tuyaux ... pour canalisation
! !

! !
! CHAPITRE 70 !
! !

!ex 70.01.00)! Produits pour fabrication articles émaillés et pour
!ex 70.10.21)! industries laitières

! 70.10.29)!

! 70.17.10)!

! 70.17.21)!

! 70.17.29)! Tous les produits de ces sous positions

! 70.18.00)!

! 70.20.10)!

! 70.21.01)!

! 70.21.02)!

! 70.21.09)!

!ex 70.10.01)!

!ex 70.10.09)!

!ex 70.10.10)!

!ex 70.10.21)! Pour conditionnement et emballage de médicaments

!ex 70.10.22)!

!ex 70.10.23)!

!ex 70.10.24)!

!ex 70.10.29)!

!ex 70.11.00)!

!ex 70.12.00)!

!ex 70.13.39 ! Biberons en verre

! 70.17.10)! Verrerie de laboratoire et autres produits destinés à

!ex 70.17.21)! l'emballage des produits pharmaceutiques

!ex 70.17.29)!

!ex 70.18.00 ! Verre brute pour fabrication lunetterie médicale

! !
! CHAPITRE 71 !
! !

! 71.05.10)! Tous les produits de ces sous positions

! 71.07.01)!

! 71.07.09)!

CHAPITRE 73

!	73.10.10)	!
!	73.10.20)	!
!	73.11.10)	!
!	73.16.10)	!
!	73.16.20)	!
!	73.19.00)	!
!	73.21.01)	Tous les produits de ces sous positions
!	73.21.02)	!
!	73.21.03)	!
!	73.21.10)	!
!	73.21.20)	!
!	73.21.30)	!
!	73.23.00)	!
!	73.37.00)	!
!	73.40.31)	!
!	73.40.50)	!
!	!	!
lex	73.07.00	Barres de sol
!	!	!
lex	73.11.01)	Profils en "I" pour transport énergie électrique
lex	73.11.02)	!
!	!	!
lex	73.13.11)	Tous les produits de ces sous-positions pour industries
lex	73.13.12)	de transformation
lex	73.13.13)	!
lex	73.13.16)	!
!	!	!
lex	73.13.31)	!
lex	73.13.41)	Tôles, feuillets et fils acier pour fabrication de
lex	73.13.49)	bouchons, pour industries des tôles ondulées et pour
lex	73.14.00)	brames en acier thomas de plus de 100 kg/m
lex	73.15.10)	!
!	!	!
lex	73.17.10)	!
lex	73.18.01)	!
lex	73.18.02)	Tubes et tuyaux de pression = ou sup. 5kg/cm ² . diam.sup.
lex	73.18.21)	70 mm ; tubes et tuyaux pour fabrication mobilier sco-
lex	73.18.29)	laire et matériel agricole.
lex	73.18.31)	!
lex	73.18.32)	!
lex	73.18.90)	!
!	!	!
lex	73.20.01)	!
lex	73.20.31)	Accessoires, manchons, coudes pour pression = ou sup.
lex	73.20.39)	5kg/cm ² .diam.sup.70 mm.
lex	73.20.90)	!
!	!	!
lex	73.38.10)	!
lex	73.38.21)	Anses, becs et poignets pour articles de ménage
lex	73.38.25)	!
lex	73.38.39)	!
!	!	!
lex	73.40.02)	ouvrages coulés pour industries de fabrication de maté-
!	!	agricole.

! lex 73.24.00) ! Réservoirs "camping gaz" et "nopalé", brûleurs à un feu !
! lex 73.38.50) ! et leurs parties et pièces détachées !

! CHAPITRE 74 !

! lex 74.07.01) !
! lex 74.07.09) ! Tubes et accessoires de pression = ou sup. 5kg/cm2. !
! lex 74.08.01) ! diam. = ou sup. 70 mm !
! lex 74.08.09) !

! 74.10.01 ! Tous les produits de la sous-position !

! lex 74.18.00 ! Anses, becs et poignets d'articles ménagers ; raccords !
! lex 74.19.20 ! de jonction pour lignes de transport d'énergie électri- !
! lex 74.19.90 ! ques !

! CHAPITRE 76 !

! 76.01.10) !
! 76.01.12) !
! 76.12.10) ! Tous les produits de ces sous positions !
! 76.16.30) !
! 76.16.40) !

! lex 76.02.00 ! Barres et profils de section pleine pour conduire le !
! courant et servir de conducteur en métallurgie !

! lex 76.03.90 ! Disques en aluminium dont l'épaisseur est supérieure à !
! 0,20 mm diam. inf. ou = im pour fabrication d'articles !
! ménagers. !

! lex 76.04.00 ! Papier alum. pour industries plastiques !

! lex 76.06.00) ! Tubes et tuyaux ... diam. = ou sup. 70 mm !
! lex 76.07.00) !

! lex 76.10.00) ! Produits pour industries alimentaires !
! lex 76.11.00) !

! lex 76.03.01) !
! lex 76.03.09) !
! lex 76.03.11) !
! lex 76.03.19) !
! lex 76.03.30) ! Produits de ces positions pour le conditionnement des !
! lex 76.03.90) ! médicaments. !
! lex 76.04.00) !
! lex 76.09.00) !
! lex 76.10.00) !
! lex 76.11.00) !
! lex 76.16.10) !
! lex 76.16.20) !

CHAPITRE 77

lex 77.02.00) Tubes et tuyaux ... diam. = ou sup. 70 mm
lex 77.04.20)

CHAPITRE 79

79.01.10 Produits de la position
lex 79.03.00 Produits pour l'industrie textile
lex 79.04.00 Tubes et tuyaux ... diam. = ou sup. 70 mm
lex 79.06.00 Pastilles de zinc

CHAPITRE 80

80.01.10 Etain brut
lex 80.05.00 Tubes et tuyaux ... diam. = ou sup. 70 mm

CHAPITRE 81

lex 81.01.30)
lex 81.02.30) Tubes et tuyaux ... diam. = ou sup. 70 mm
lex 81.03.30)
lex 81.04.39)

CHAPITRE 82

82.05.20 Produits de la sous-position

CHAPITRE 83

lex 83.03.90 Tuyaux flexibles en autres métaux communs
lex 83.13.00 Capsules en laiton ; produits pour industries des embal-
lages
lex 83.07.26) kits d'éclairage solaire
lex 83.07.29)
lex 83.13.00) Produits de ces positions pour fabrication des médica-
lex 83.14.00) ments ou pour réchaud "camping gaz international".

84.01	
84.02	
84.05	
84.07	
84.08	
84.09	
84.10	
ex 84.06.49	Moteurs diesel pour machines agricoles
ex 84.06.50	
ex 84.06.62	Moteurs diesel pour groupes électrogènes
ex 84.06.63	
ex 84.06.69	
ex 84.11.11	Produits de ces positions d'une puissance = ou sup. 50cv
ex 84.11.12	
84.11.31	
84.11.39	
84.11.50	Tous les produits de ces sous positions
84.11.60	
84.11.70	
84.11.80	
ex 84.11.40	Parties et pièces détachées des appareils des 84.11.21 à 84.11.39
84.14	Tous les produits de ces positions
84.16	
84.17	Tous les produits de la position à l'exclusion du
84.17.01 et 84.17.09	
84.18.03	Tous les produits de ces sous-positions
84.18.09	
84.18.10	
84.19	Tous les produits de la position à l'exclusion des
84.19.41 et 84.19.45	
84.20	Tous les produits de la position à l'exclusion des
84.20.41 ; 84.20.49 ; 84.20.60	
ex 84.21	Produits de la position à usage industrielle ou agricole avec attestation du Ministère compétent.
84.22	Tous les produits de ces positions
84.23	
84.24	Tous les produits de la position à l'exclusion des
84.24.02 et 84.24.90	

CHAPITRE 84

84.25	Tous les produits de la position à l'exclusion du 84.25.19
84.25)	Tous les produits de ces positions
84.27)	
84.28	Tous les produits de la position à l'exclusion du 84.28.09
84.30)	Tous les produits de ces positions
84.31)	
84.32)	
84.33)	
84.34)	
84.35)	
84.36)	
84.37)	
84.38)	
84.39)	
84.40	Tous les produits de la position à l'exclusion des 84.40.10 , 84.40.31 , 84.40.32, 84.40.91
84.41.01)	Tous les produits de ces sous positions
84.41.02)	
lex 84.41.90	Parties et pièces détachées pour machines à coudre industrielles.
84.42)	
84.43)	
84.44)	
84.45)	
84.46)	Tous les produits de ces positions
84.47)	
84.48)	
84.49)	
84.50)	
84.53	Tous les produits de la position
84.55	Tous les produits de la position à l'exclusion du 84.55.40
84.56)	Tous les produits de ces positions
84.57)	
84.58)	
84.59)	
84.60)	Tous les produits de ces positions à l'exclusion des
84.61)	84.61.01 et 84.61.09

lex 84.63.09)	
lex 84.63.19)	Produits de ces positions pour presses à oléagineux
lex 84.63.29)	
lex 84.63.89)	
84.65.10	Produits de la sous-position
lex 84.06.20	Moteurs hors bord pour la pêche
lex 84.10.46)	Kits de pompage solaire
lex 84.10.49)	
lex 84.11.21)	Produits de ces positions à usage agricole, avec énergie
lex 84.11.29)	solaire ou éolienne.
lex 84.11.50)	
84.17.01	Chauffe eau solaire
lex 84.17.09)	Produits de ces positions avec énergie solaire ou éolien
lex 84.17.49)	-ne.
84.21.01)	Appareils à projeter les insecticides ou pour arrosage
84.21.09)	
84.21.11)	
84.24.02	Charrue à soc et à disque
lex 84.24.90	Parties et pièces détachées du 84.24.02
lex 84.25.19	Moissonneuse batteuse agricole
84.28.01)	
84.28.02)	Produits de ces positions pour l'agriculture, l'horti-
84.28.90)	culture, l'apiculture et l'apiculture.
84.29.09)	
<u>CHAPITRE 85</u>	
85.01	Produits de la position à l'exclusion des 85.01.51, 85.01.61, 85.01.71 et 85.01.80

lex 87.02.29)!	
lex 87.02.31)!	
lex 87.02.32)!	
lex 87.02.33)!	
lex 87.02.34)!	
lex 87.02.35)!	
lex 87.02.36)!	Shuttle-car pour mine ; véhicule de transport de mar-
lex 87.02.37)!	chandises de ces positions
lex 87.02.38)!	
lex 87.02.61)!	
lex 87.02.62)!	
lex 87.02.63)!	
lex 87.02.69)!	
!	!
!	!
! 87.03)!	
! 87.04)!	Tous les produits de ces positions
! 87.05)!	
! 87.06)!	
!	!
!	!
lex 87.07.20)!	
lex 87.07.40)!	Produits de ces sous-positions d'une force sup. ou = à
lex 87.07.59)!	1 tonné.
lex 87.07.90)!	
!	!
!	!
! 87.12.10)!	
! 87.12.70)!	
! 87.14.21)!	
! 87.14.22)!	
! 87.14.23)!	Tous les produits de ces sous positions
! 87.14.30)!	
! 87.14.41)!	
! 87.14.43)!	
! 87.14.46)!	
! 87.14.80)!	
!	!
!	!
! 87.01.21)!	Tracteurs de ces positions pour l'agriculture
! 87.01.22)!	
!	!
!	!
! 87.11.00)!	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides ainsi
! 87.12.70)!	que leurs parties et pièces détachées.

CHAPITRE 89

89.01.10)	!
89.01.21)	!
89.01.22)	!
89.01.23)	!
89.01.24)	!
89.01.27)	!
89.01.29)	!
89.01.31)	!
89.01.41)	!
89.01.42)	!
89.01.43)	!
89.01.45)	Tous les produits de ces sous positions
89.01.46)	!
89.01.48)	!
89.01.49)	!
89.01.61)	!
89.01.64)	!
89.01.66)	!
89.01.63)	!
89.01.71)	!
89.01.73)	!
89.01.74)	!
89.01.76)	!
89.01.77)	!
89.01.79)	!
89.01.81)	!
89.01.90)	!
89.02)	!
89.03)	Tous les produits de ces positions
89.04)	!
89.05)	!

lex 89.01.46 ! Pirogues pour la pêche artisanale

CHAPITRE 90

90.01.20	!	Verres de lunetterie médicale et autres verres correcteurs
lex 90.01.90	!	Verres de contact, en toutes matières destinées aux patients en ophtalmologie
90.17)	!	
90.29)	!	Tous les produits de ces positions
90.19.10	!	Appareils pour faciliter l'audition aux sourds
90.19.90	!	Autres appareils d'orthopédie

CHAPITRE 94

94.02.00 Produits de cette position

CHAPITRE 95

ex 95.08.90 Gélules en gélatine destinées à la fabrication des médicaments.

ANNEXE - III

PRODUITS SOUMIS AU DROIT FISCAL ORDINAIRE (DFO) DE 20 %

NUMERO NOMENCLATURE	DESIGNATION DES PRODUITS
	<u>CHAPITRE 04</u>
04.02.29	LAIT DE CETTE POSITION
	<u>CHAPITRE 07</u>
07.01.10)	
07.01.15)	
07.01.31)	
07.01.40)	
07.01.45)	
07.01.50)	Tous les produits de ces sous-positions
07.01.55)	
07.01.65)	
07.05.21)	
07.05.22)	
07.05.23)	
07.05.29)	
07.06.10)	
07.06.20)	
07.06.30)	
07.06.40)	
07.06.90)	
	<u>CHAPITRE 08</u>
08.05.02	PRODUITS DE LA SOUS-POSITION
	<u>CHAPITRE 09</u>
09.01.01)	
09.01.02)	
09.01.03)	TOUS LES PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
09.01.09)	
ex 09.01.71)	
09.02.10)	
09.02.20)	

CHAPITRE 11

11.01.10)
11.01.20)
11.01.30)
11.01.90)
11.02.01)
11.02.02)
11.02.03)
11.02.09)
11.07.00)

TOUS LES PRODUITS DE CES SOUS POSITIONS

CHAPITRE 13

13.02.50)
13.03.09)
13.03.19)
13.03.20)
13.03.30)

TOUS LES PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS

CHAPITRE 14

14.01.00

TOUS LES PRODUITS DE LA SOUS-POSITION

CHAPITRE 15

15.01.00)
15.03.10)
15.07.01)
15.07.03)
15.07.04)
15.07.09)
15.07.21)
15.07.25)
15.07.28)
15.07.31)
15.07.34)
15.07.35)
15.07.36)
15.07.41)
15.07.44)
15.07.45)
15.07.48)
15.07.51)
15.07.54)
15.07.63)
15.07.64)
15.07.67)
15.07.68)
15.07.73)
15.07.74)
15.07.75)
15.07.78)
15.07.81)
15.07.84)

HUILES DE CES SOUS-POSITIONS NON DESTINEES A L'INDUSTRIE

! 15.07.85)!
! 15.07.88)! HUILES DE CES SOUS-POSITIONS NON DESTINEES A L'INDUSTRIE!
! 15.07.91)!
! 15.07.94)!

! CHAPITRE 17 !

! 17.01.21)!
! 17.01.22)! PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
! 17.02.20)!

! CHAPITRE 19 !

! 19.02.10)!
! 19.02.21)!
! 19.02.22)!
! 19.02.23)! PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
! 19.02.29)!
! 19.02.30)!
! 19.04.10)!
! 19.04.20)!
! 19.04.90)!
! 19.05.00)!
! 19.07.01)!
! 19.07.02)!
! 19.07.09)!

! CHAPITRE 20 !

! EX 20.07.31 ! PRODUITS DE LA SOUS-POSITION PRESENTES EN EMBALLAGE
! D'UNE CONTENANCE SUP. OU = 4 L

! CHAPITRE 21 !

! 21.06.10)! TOUTES LEVURES DE CES SOUS-POSITIONS
! 21.06.90)!

! CHAPITRE 22 !

! EX 22.08.20 ! PRODUITS DE CETTE SOUS-POSITION DESTINES A L'INDUSTRIE
! ALIMENTAIRE

! CHAPITRE 23 !

! TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

! CHAPITRE 25 !

! EX 25.23.90 ! CEMENTS PORTLAND GRIS

CHAPITRE 26

26.01 produits de la position a l'exclusion du 26.01.70

CHAPITRE 27

27.10.31)
27.10.32)
27.10.33) TOUS LES PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
27.10.42)
27.10.51)
27.12.10)

EX 27.10.39 ESSENCE PIROGUE

CHAPITRE 29

EX 29.04.09)
EX 29.04.90)
EX 29.05.00)
EX 29.08.00) PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS DESTINES A LA FABRICATION
EX 29.09.00) DU VINAIGRE
EX 29.10.00)
EX 29.11.00)
EX 29.12.00)

CHAPITRE 31

31.01)
31.02)
31.03) ENGRAIS FINIS DE CES POSITIONS
31.04)
31.05)

CHAPITRE 32

32.07.20 PRODUITS DE LA SOUS-POSITION

CHAPITRE 34

34.01.01) ! SAVONS ORDINAIRES
34.01.02) !
34.01.03) !

CHAPITRE 37

37.01.20) !
37.01.91) !
37.01.92) !
37.02.20) !
37.02.91) !
37.02.92) !
37.02.93) !
37.02.94) !
37.02.95) !
37.02.96) ! TOUS LES PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
37.03.10) !
37.03.20) !
37.03.30) !
37.04.10) !
37.04.90) !
37.05.10) !
37.05.90) !
37.07.10) !
37.07.21) !
37.07.29) !
37.08.00) !

CHAPITRE 38

38.11 ! INSECTICIDES, FONGICIDES, HERBICIDES ETC... DE CETTE
! POSITION

CHAPITRE 40

40.09.10) !
40.11.10) !
40.11.33) ! PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
40.11.51) !
40.11.52) !
40.11.53) !

CHAPITRE 41

41.01.10) !
41.01.21) !
41.01.29) !
41.01.30) ! Peaux brutes de ces sous-positions
41.01.41) !
41.01.42) !
41.01.48) !
41.01.50) !

CHAPITRE 42

42.01.00) ARTICLES DE CES SOUS-POSITIONS

42.02.01)

CHAPITRE 44

44.09) Ustensiles de ménages en bois : pinces à linge.

44.11)

44.12)

44.13)

44.14)

44.15)

44.16)

44.18) TOUS LES PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DU

44.19) 44.23.90

44.20)

44.22)

44.23)

44.24)

44.25)

44.26)

44.27)

44.28)

CHAPITRE 47

47.02.00) PRODUITS DE LA SOUS-POSITION

CHAPITRE 48

48.01.49)

48.07.10)

48.13.10)

48.13.20) PAPIER DE CES SOUS-POSITIONS

48.13.90)

48.15.20)

48.15.30)

EX 48.21.90) ALVEOLES CARTONNEES POUR STOCKAGE ET TRANSPORT DES OEUFS

CHAPITRE 50

50.04.00)

50.05.00) FILS DE SOIE DE CES SOUS POSITIONS

50.07.00)

!	!				!
!	!				!
!	!			<u>CHAPITRE 63</u>	!
!	!	63.01)!		!
!	!	63.02)!	TOUS LES PRODUITS DE CES POSITIONS	!
!	!				!
!	!			<u>CHAPITRE 64</u>	!
!	!				!
!	!	64.02.01)!		!
!	!	64.02.03)!		!
!	!	64.02.08)!	CHAUSSURES DE CES POSITIONS A DESSUS EN CUIR NATUREL	!
!	!	64.02.09)!		!
!	!				!
!	!			<u>CHAPITRE 68</u>	!
!	!				!
!	!	68.01)!		!
!	!	68.03)!		!
!	!	68.04)!		!
!	!	68.06)!		!
!	!	68.08)!		!
!	!	68.09)!	Tous les produits de ces positions	!
!	!	68.10)!		!
!	!	68.11)!		!
!	!	68.12)!		!
!	!	68.13)!		!
!	!	68.14)!		!
!	!	68.15)!		!
!	!	68.16)!		!
!	!				!
!	!			<u>CHAPITRE 69</u>	!
!	!				!
!	!	69.01)!		!
!	!	69.02)!	TOUS LES PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DU	!
!	!	69.03)!	69.06.90	!
!	!	69.04)!		!
!	!	69.05)!		!
!	!	69.06)!		!
!	!	69.07)!		!
!	!	69.08)!		!
!	!	69.09)!		!
!	!	69.10)!		!
!	!	69.11)!		!
!	!	69.12)!		!
!	!				!

CHAPITRE 70

70.01)!
70.03)!
70.04)!
70.05)!
70.06)! PRODUITS DE CES POSITIONS
70.07)!
70.08)!
70.09)!
70.10)!
70.11)!
70.12)!

70.13.31)! Produits de ces sous-positions
70.13.41)!

70.17.21 ! Produits de cette position

CHAPITRE 71

71.02.21)!
71.12.01)! PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
71.12.09)!
71.12.90)!
71.16.00)!

CHAPITRE 73

73.08)! PRODUITS DE CES POSITIONS
73.09)!

73.10.30)!
73.10.90)! PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
73.11.01)!
73.11.02)!
73.12.00)!

73.13)!
73.14)!
73.15)! PRODUITS DE CES POSITIONS
73.17)!
73.18)!
73.20)!

73.21.90 ! PRODUITS DE CETTE SOUS-POSITION

73.22)!	
73.24)!	
73.25)!	
73.26)!	
73.27)!	Produits de ces positions
73.28)!	
73.30)!	
73.31)!	
73.32)!	
73.33)!	
73.34)!	
73.35)!	
EX 73.36.10)!	CUISINIERES
ex 73.36.29)!	
73.36.50)!	PRODUITS DE LA SOUS-POSITION
73.38)!	PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DES 73.40.31 ET
73.40)!	73.40.50
<u>CHAPITRE 74</u>		
74.08)!	
74.10)!	
74.11)!	
74.15)!	PRODUITS DE CES POSITIONS
74.16)!	
74.17)!	
74.18)!	
74.19)!	
<u>CHAPITRE 75</u>		
TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE		

CHAPITRE 76

76.02)!
76.03)!
76.04)!
76.05)!
76.06)!
76.07)!
76.09)!
76.10)!
76.11)!
76.12)!
76.15)!
76.18)!

PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DES 76.12.10,
76.16.30 ET 76.18.40

CHAPITRE 77

TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

CHAPITRE 78

TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

CHAPITRE 79

TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

CHAPITRE 80

TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE A L'EXCLUSION DU
80.01.10

CHAPITRE 81

TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

CHAPITRE 82

82.01)
82.02)
82.03)
82.04) ! PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DU 82.05.20
82.05)
82.06)
82.07)
82.08)
82.09)

CHAPITRE 83

83.01)
83.02) ! PRODUITS DE CES POSITIONS
83.07)
83.08)
83.09)
83.11)
83.13)
83.15)

!EX 83.05.00 ! MECANISMES POUR CLASSEURS

CHAPITRE 84

84.06.31)
84.06.49)
84.06.61)
84.06.71) ! MOTEURS DE CES SOUS-POSITIONS ET LEURS PARTIES ET
84.06.72) ! PIECES DETACHEES A L'EXCLUSION DE CEUX PRESENTES
84.06.79) ! USAGES

84.07.40)
84.08.20)
84.08.40) ! MOTEURS ET MACHINES MOTRICES ET LEURS PARTIES A
84.08.59) ! L'EXCLUSION DE CEUX PRESENTES USAGES
84.08.61)
84.08.63)
84.08.69)

84.09.20)	
84.10.15)	
84.10.20)	
84.10.26)	
84.10.29)	
84.10.31)	
84.10.32)	
84.10.33)	MACHINES ET APPAREILS DE CES POSITIONS ET LEURS PARTIES
84.10.35)	ET PIECES DETACHEES A L'EXCLUSION DE CEUX PRESENTES
84.10.40)	USAGES
84.10.46)	
84.10.49)	
84.10.50)	
84.10.59)	
84.10.60)	
84.11.01)	
84.11.09)	
84.11.11)	
84.11.12)	
84.11.21)	
84.11.29)	
84.11.40)	
84.12	TOUS LES PRODUITS DE LA POSITION
84.13	PRODUITS DE LA POSITION A L'EXCLUSION DES 84.13.20 ET 84.13.30
84.14.20)	
84.14.40)	
84.15.01)	PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
84.15.09)	
84.15.11)	
EX 84.15.50	PARTIES ET PIECES DETACHEES DES 84.15.11 ET 84.15.19
84.18	PRODUITS DE LA POSITION A L'EXCLUSION DES 84.18.01 A 84.18.21
84.19.41)	
84.19.49)	
84.19.50)	
84.20.41)	
84.22.09)	
84.22.11)	PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
84.41.90)	
84.51.10)	
84.51.20)	
84.52.01)	
84.52.09)	
84.52.20)	
84.52.30)	
84.52.90)	
84.54.00)	
84.55.40)	

EX 84.59.83	SPLIT
84.61	PRODUITS DE LA POSITION A L'EXCLUSION DU 84.61.91
84.62)	PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DES 84.63.09 ET 84.65.10
84.63)	
84.64)	
84.65)	

CHAPITRE 85

85.01.51)		
85.01.61)		
85.01.79)		
85.01.80)		
85.02.40)		
85.02.51)	PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS	
85.02.90)		
85.05.00)		
85.06.10)		
85.06.90)		
85.07.00)		
85.08)	PRODUITS DE CES POSITIONS	
85.09)		
85.10)		
85.11	PRODUITS DE LA POSITION A L'EXCLUSION DES 85.11.01 ET 85.11.02	
85.12)	PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DU 85.13.10	
85.13)		
85.14)		
85.15	PRODUITS DE LA POSITION A L'EXCLUSION DES 85.15.20, 85.15.49, 85.15.50 ET 85.15.55	
85.16)	PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DU 85.15.10	
85.17)		
85.18)		
85.19)		
85.20)		
85.21)		
85.22)		
85.23)		
85.24)		PRODUITS DE CES POSITIONS A L'EXCLUSION DES 85.23.01, 85.23.02, 85.24.10, 85.24.11 ET 85.25.10.
85.25)		
85.26)		
85.27)		
85.28)		

CHAPITRE 87

87.01.11) Produits de ces sous-positions
87.01.19)
87.02.03)
87.02.11)
87.02.19)

87.07 produits de la position

87.14.01)
87.14.02)
87.14.09)
87.14.11)
87.14.19) produits de ces sous-positions
87.14.61)
87.14.62)
87.14.63)
87.14.70)
87.14.91)
87.14.99)

CHAPITRE 89

89.01.84 PRODUITS DE LA SOUS-POSITION

CHAPITRE 90

90.23.00) PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
90.28.90)

CHAPITRE 96

92.11.40 TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

CHAPITRE 98

98.03.01)
98.04.00) PRODUITS DE CES SOUS-POSITIONS
98.05.10)
98.05.30)
98.06.00)

ANNEXE - IV

PRODUITS SOUMIS A LA SURTAXE DE 20 %
CUMULATIVE AVEC LE DROIT FISCAL MAJORE

NUMEROS DE NOMENCLATURE	DESIGNATION DU PRODUIT
	<u>CHAPITRE 16</u>
16.01)	
16.02)	
16.03)	Tous les produits de ces positions
16.04)	
16.05)	
	<u>CHAPITRE 22</u>
Ex 22.02)	
22.03)	
22.04)	
22.05)	
22.06)	Boissons alcoolisées
22.07)	
22.08)	
22.09)	
	<u>CHAPITRE 24</u>
24.02.31)	Cigarettes
24.02.39)	
	<u>CHAPITRE 43</u>
43.03.90	Autres pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures)
43.04.00	Pelleteries factices confectionnées ou non
	<u>CHAPITRE 68</u>
lex 68.02.01)	
lex 68.02.02)	Ouvrages en marbre de ces sous-positions
lex 68.02.03)	
lex 68.02.04)	
lex 68.02.20)	

CHAPITRE 71

71.01.00)
71.02.10)
71.02.31) ! Tous les produits de ces sous-positions
71.02.32)
71.02.39)
71.02.40)
71.02.50)

CHAPITRE 76

76.08.00 ! Constructions et parties de constructions en aluminium

CHAPITRE 87

lex 87.02.19) ! Véhicules de ces sous-positions d'une puissance sup.
lex 87.02.59) ! à 14 CV

CHAPITRE 88

TOUS LES PRODUITS DU CHAPITRE

CHAPITRE 89

89.01.33 ! Bateaux de plaisance ou de sport à voile
89.01.39 ! Autres
89.01.51)
89.01.52)
89.01.54)
89.01.56) ! Tous les produits de ces sous positions
89.01.58)
89.01.59)

CHAPITRE 94

lex 94.01 ! Tous les produits en cuir de cette position

CHAPITRE 95

95.05.10 ! Tous les produits de la sous-position

CHAPITRE 98

98.10.10 Briquets et allumeurs

CHAPITRE 99

99.01.00 Tableaux, peintures, dessins faits entièrement à la main
à l'exclusion des dessins industriels et des articles
manufacturés décorés à la main.